REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **16 novembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0260**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Saint Priest

objet : Eau et assainissement - Pose de canalisation d'eaux usées - Indemnisation pour perte d'exploitation

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Camus

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Jeudi 29 octobre 2020

Secrétaire élu : Madame Claire Brossaud

Affiché le : Mardi 17 novembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Grosperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Badouard).

Commission permanente du 16 novembre 2020

Décision n° CP-2020-0260

commission principale :	proximité, environnement et agriculture
commune (s) :	Saint Priest
objet :	**Eau et assainissement - Pose de canalisation d'eaux usées - Indemnisation pour perte d'exploitation**
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 octobre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte - Travaux publics sur parcelle privée

La Métropole de Lyon a réalisé, entre le 15 octobre 2019 et le 4 décembre 2019, soit durant une période de un mois et 20 jours, des travaux de pose d'une canalisation publique évacuant les eaux usées, en terrain privé non bâti, à Saint Priest.

Les sociétés CEFR Villeurbannais et Baraban auto-école, loue et exploite pour la 1ère et sous-loue et exploite pour la 2ème, une des parcelles ayant fait l'objet des travaux.

Ces travaux ont neutralisé partiellement l'activité de 2 exploitants.

Les sociétés CEFR Villeurbannais et Baraban auto-école, spécialisées dans l'activité d'enseignement de la conduite, ont subi une réduction de leur activité du fait de l'impossibilité d'exploiter une partie de leurs voies d'entrainement pendant la durée desdits travaux.

II - Convention d'indemnisation

Suite aux différents échanges avec les 2 exploitants, il est donc proposé un plafonnement du montant d'indemnisation à 15 053,04 € réparti comme suit :

- 5 857,61 € au profit de la société CEFR Villeurbannais,
- 9 195,43 € au profit de la société Baraban auto-école ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'indemnisation liée à la perte d'exploitation du fait des travaux de pose de canalisation d'eau usée réalisés par la Métropole,

b) - les conventions d'indemnisation à conclure entre la société CEFR Villeurbannais et la Métropole, d'une part, et entre la société Baraban auto-école et la Métropole, d'autre part.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2020 - chapitre 67 - opération n° 2P19O2180, pour un montant de 15 053,04 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 novembre 2020.